



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité départementale Aube/Haute-Marne**

Chaumont, le 23 août 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17 juin 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**Patrice ROUX**

10, rue de Champagne  
52200 Saints-Geosmes

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 juin 2024 dans l'établissement Patrice ROUX implanté 10, rue de Champagne 52200 Saints-Geosmes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite a été mise en place dans le cadre d'une suspicion de gestion illégale de déchets.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Patrice ROUX
- 10, rue de Champagne 52200 Saints-Geosmes
- Code AIOT : 0100049271
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Roux gère une activité de maraîchage et de vente de fruits et légumes.

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                | Autre information |
|----|--------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Situation administrative | Code de l'environnement du 11/10/2007, article R.511-9 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats effectués lors de la visite, le site ne relève pas de la réglementation sur les ICPE. De nombreux objets en lien avec l'activité passé ou présente de M. Roux ont été observés. Si ces objets devaient être considérés comme des déchets, le sujet relèverait de la compétence de police du Maire.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/10/2007, article R.511-9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Dépôt de déchets supposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Nomenclature des installations classées (annexes à l'article R. 511-9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Constats :</b><br><p>A la suite d'un signalement pour dépôt de déchets supposés dangereux, l'inspection des installations classées s'est rendue sur les parcelles 115, section ZB de la commune de SAINT GEOSMES (Balesmes). La parcelle a pu être visitée avec l'accord de son occupant, qui y mène des activités de maraîchage et de revente de fruits et légumes sur les marchés. Sur place ont été vus de nombreux objets : caisses, filets et bâches de maraîchage, pneus, plusieurs véhicules liés à l'activité présente ou passée de M. Roux, outillages divers possiblement usagés.</p> <p>L'inspection rappelle que la définition des déchets est donnée à l'art. L. 541-1-1 du code de l'environnement : "<i>Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire</i>" (article L541-1-1 du code de l'environnement). Le propriétaire a déclaré n'avoir ni l'intention ni a priori l'obligation de se défaire des différents objets vus.</p> <p>A l'issue de cette visite, l'inspection considère que le site ne relève pas de la réglementation des ICPE.</p> <p>Si les objets devaient être considérés comme des déchets, l'inspection des installations classées rappelle que le sujet relève de la compétence de police du Maire. Il est utilement rappelé qu'un déchet est un bien/meuble dont le propriétaire veut se défaire.</p> <p>L'inspection recommande qu'une copie de ce rapport soit adressé à la Mairie.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |